



Terre de talents

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du
29/02/2024**

Le 29 février 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 28, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 22 février 2024.

Numéro : 2024/003

Objet : Demande de subvention auprès du Département au titre des Projets Culturels des Communes (PCC), des Aides aux Opérateurs Culturels (AOC) et de l'Aide à l'Investissement Culturel (AIC) 2024

Rapporteur :
Agnès FRANCCART

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	28
Représentés	7
Absents	0

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Guénaël LEVRAY, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Chabane CHALAL, Djallal BOURADA, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Agnès FRANCCART, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Etienne CHARRON, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Loutfi OULALIT, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD

ONT DONNÉ POUVOIR

Hajer MOHSNI pouvoir à Nathalie BEAN, Servane CHARPENTIER pouvoir à Koko MENSAH, Jean-Michel DIDIN pouvoir à Guénaël LEVRAY, Gabriel LAUMOSNE pouvoir à Emmanuelle BOURNEUF, Latifa NAJI pouvoir à Hawa COULIBALY, Olfa ZRIDATE pouvoir à Clovis CASSAN, Michèle DESCAMPS pouvoir à Françoise MARHUENDA

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Françoise MARHUENDA

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le : - 8 MARS 2024

Affichée en mairie le :

Notifiée le : - 8 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Karine COMBAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport par lequel Mme Agnès FRAN CART, Conseillère municipale, déléguée à la Prévention et aux Actions culturelles, expose ce qui suit :

« Le 21 novembre 2022, l'Assemblée départementale a adopté sa nouvelle politique culturelle par la délibération-cadre " Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire-Nouvelles orientations de la politique culturelle".

Dans le prolongement des actions initiées par la politique culturelle depuis 2016, le Conseil départemental de l'Essonne, dans le cadre du nouveau dispositif "Aides aux Opérateurs Culturels à rayonnement départemental (AOC)", poursuit son soutien financier des Opérateurs Culturels qui justifient d'un rayonnement au-delà de leur territoire d'implantation, d'un large public essonnien touché par les actions, d'un ancrage local important avec en particulier des relations partenariales bien établies, d'une activité structurante dans le domaine d'interventions et / ou d'un rôle ressource à l'échelle départementale.

Le Département a défini dix priorités d'action déclinées dans un corpus de trois plans thématiques :

- Le Plan "La culture en proximité pour les Essonnien" qui contribue à ce que chaque habitant ait accès à une offre culturelle à proximité de ses lieux de vie par :

- le développement de la lecture publique et de son réseau essonnien,*
- le soutien à la création et à la diffusion artistique.*

- Le Plan "Valorisation du patrimoine culturel essonnien" qui favorise la connaissance du patrimoine et son appropriation par les Essonnien, et un axe d'attractivité territoriale qui passe par :

- la valorisation du patrimoine essonnien,*
- la valorisation de l'identité de l'Essonne dans les matières scientifiques.*

- Le Plan "Des ressources culturelles pour et par tous" qui encourage l'accès, la participation et la contribution de tous les publics aux propositions culturelles du territoire par :

- la découverte de l'art et de la culture pour tous,*
- le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,*
- le déploiement d'actions contribuant à l'éducation à la citoyenneté (éducation artistique et culturelle et éducation à l'image).*

Ce dispositif AOC prévoit, depuis 2023, la contractualisation d'une durée de 3 ans autour d'objectifs partagés entre le Département et l'opérateur culturel concerné de la ville. Seul l'Espace culturel Boris Vian est éligible à ce dispositif.

En ce qui concerne les anciens Contrats Culturels de Territoire, ils ont été substitués depuis 2023 par un dispositif récent de soutien : le Projet Culturel des Communes dit PCC.

Le dispositif PCC s'appuie sur un dossier annuel visant à soutenir les réalisations des communes dont la politique culturelle s'inscrit dans une ou plusieurs priorités de la politique culturelle du Département. Chaque commune pourra ainsi présenter tous les ans, au maximum trois projets nouvellement déployés ou faisant l'objet de nouveaux développements.

L'Aide à l'Investissement Culturel (AIC) est maintenue avec des critères précis.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil départemental de l'Essonne, pour le financement d'actions de développement culturel s'inscrivant dans les dispositifs "Aides aux Opérateurs Culturels à rayonnement départemental" et "Projet Culturel des Communes", et en lien avec les priorités et les plans thématiques de la nouvelle politique départementale ;

- autoriser le Maire ou son représentant à solliciter également une Aide à l'Investissement Culturel, dispositif de soutien à l'Investissement à destination des villes pour le renouvellement de matériels obsolètes ou usagés de l'Espace culturel Boris Vian, du Radazik et des studios musicaux ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu l'article L 216-2 du Code de l'éducation portant sur les obligations des collectivités en matière d'enseignements artistiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération adoptée par l'Assemblée départementale en date du 21 novembre 2022 relative à la mise en place des nouvelles orientations de la politique culturelle du département ;

Vu l'avis favorable de la Commission Fabrique citoyenne en date du 17 janvier 2024 ;

Considérant que la Commune est partenaire du Conseil départemental ;

Considérant la volonté de la Commune de s'inscrire aux nouveaux dispositifs d'Aides aux Opérateurs Culturels à rayonnement départemental (AOC) et de soutien aux Projets Culturels des Communes (PCC) ;

Considérant le projet inscrit au dispositif d'Aides aux Opérateurs Culturels à rayonnement départemental (AOC) ;

Considérant le projet inscrit au dispositif de soutien aux Projets Culturels des Communes (PCC) ;

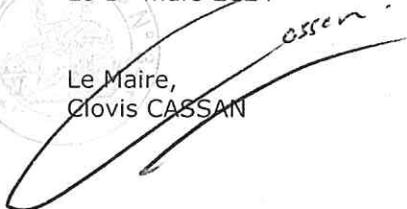
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil départemental de l'Essonne, pour le financement d'actions de développement culturel s'inscrivant dans les dispositifs "Aides aux Opérateurs Culturels à rayonnement départemental" et "Projet Culturel des Communes", et en lien avec les priorités et les plans thématiques de la nouvelle politique départementale ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter également une Aide à l'Investissement Culturel, dispositif de soutien à l'Investissement à destination des villes pour le renouvellement de matériels obsolètes ou usagés de l'Espace culturel Boris Vian, du Radazik et des studios musicaux ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 1^{er} mars 2024

Le Maire,
Clovis CASSAN

2024-003

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-08T10-55-14.01 (MI251486607)

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240229-2024-003-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Demande de subvention auprès du Département au titre des Projets Culturels des Communes (PCC), des Aides aux Opérateurs Culturels (AOC) et de l'Aide à l'Investissement Culturel (AIC) 2024

Date de décision : Feb 29, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 2024-003.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date 08/03/24 à 10:55	Par <u>SPANO Christine</u>
Transmis	Date 08/03/24 à 10:55	Par <u>SPANO Christine</u>
Accusé de réception	Date 08/03/24 à 11:09	